



La compagnie **Ramonage JML** est mandatée par la Municipalité afin de vous offrir le service de ramonage. Le coût du ramonage est inclus dans le coût de vos taxes. S'il y a plus d'un tuyau par cheminée, le propriétaire recevra une autre facture pour le nombre de tuyaux en surplus.

Un carton de visite sera déposé à votre porte pour vous aviser un (1) jour à l'avance du ramonage de votre (vos) cheminée(s).

La disposition des cendres est à la charge du propriétaire.